

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2024-032
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ET ABROGATION
DE LA DÉLIBÉRATION 2023-59 DU 7 DÉCEMBRE
2023

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mai à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			12
M. CHABRIER	Mme ZELMAR	M. PAILLOU	
Mme JONES	Mme GROS	M. BESSON	
Mme GRENON	M. GERVAIS	Mme SIMONNEAU	
Mme DILLERIN	Mme BOURG	M. BOURDEAU	
Absents ayant donné pouvoir			2
M. LAVALADE	pouvoir à	M. CHABRIER	
M. PLANCHET	pouvoir à	M. PAILLOU	
Absents excusés			1
M. GAUTHIER			
Suffrages exprimés			14
Public			1
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		02/05/2024	
Affichage de l'avis		02/05/2024	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et, notamment les articles L.161-1 et suivants, et R.161-11-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment les articles L.111-1, L.141-1 et suivants, et R.141-1 et suivants ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	14	05	24
Transmis au C.L. le	14	05	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2023 portant mise à jour du tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux ;
Vu l'avis de la commission municipale en charge de la voirie et des cours d'eau ;
Considérant qu'une enquête publique préalable est nécessaire au recensement des chemins ruraux, au sens de l'article L.161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

La délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2023 portant mise à jour du tableau de classement des voies communales et des chemin ruraux est abrogée.

ARTICLE 2

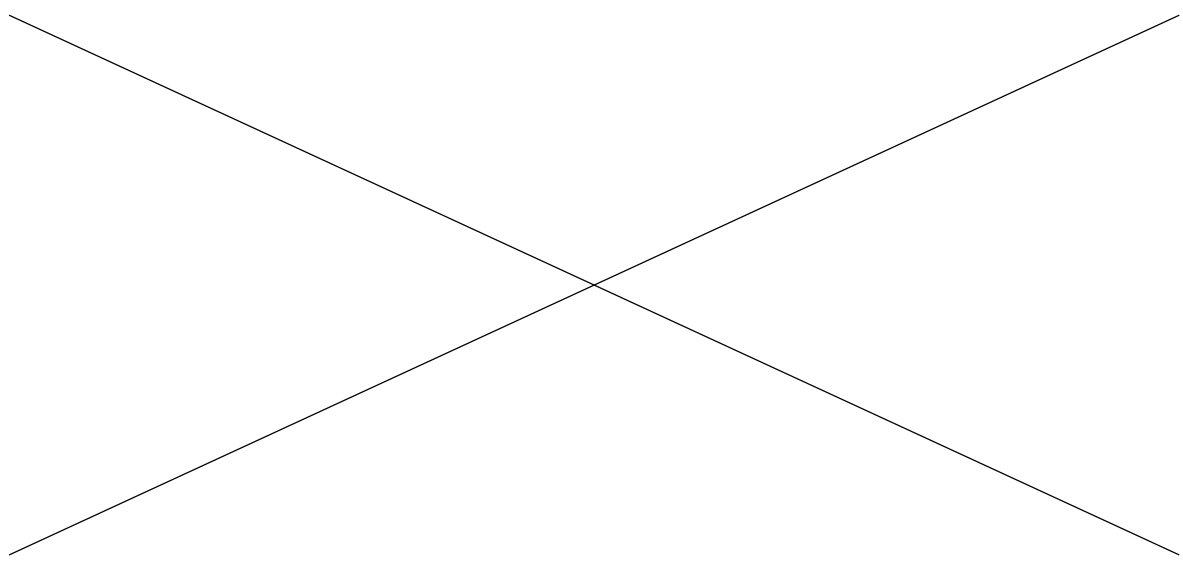
La commune autorise l'ouverture d'une enquête publique préalable au recensement des chemins ruraux, conforme aux dispositions des articles R.161-11-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

ARTICLE 3

Le Maire est autorisé à procéder à toutes les formalités, à signer tous documents se rapportant à la présente délibération et à fixer, par voie d'arrêté, les modalités d'organisation de l'enquête publique et l'identité du commissaire enquêteur.

ARTICLE 4

Les crédits nécessaires à l'organisation de l'enquête publique préalable au recensement des chemins ruraux sont inscrits au budget général de la commune de l'exercice de l'année 2024.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	14	05	24
Transmis au C.L. le	14	05	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.